

CONVENTION DE RÉCEPTION DES DONNÉES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. PAR UN NON-PROFESSIONNEL

POUR VOUS ABONNER ET RECEVOIR LES DONNÉES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. DATA, VOUS DEVEZ SÉLECTIONNER « J'ACCEPTÉ LA CONVENTION » POUR INDICHER QUE VOUS CONSENTEZ AUX TERMES DE LA CONVENTION. MÊME SI VOUS N'AVEZ PAS LU LA CONVENTION AVANT DE SÉLECTIONNER « J'ACCEPTÉ LA CONVENTION », VOUS ACCEPTEZ TOUT DE MÊME D'ÊTRE TENU AUX TERMES DE LA CONVENTION SANS AUCUNE LIMITE. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DE CETTE CONVENTION, VOUS DEVEZ SÉLECTIONNER « JE REFUSE LA CONVENTION ». VOUS NE RECEVREZ ALORS PAS LES DONNÉES MX.

1. Aux fins de cette convention, les termes suivants auront la signification indiquée ci-dessous :
 - a) « Données » signifie les données de marché et/ou autres flux de données, le cas échéant.
 - b) « Données acheteur/vendeur » signifie les cours acheteur et vendeur cotés pour des valeurs et instruments dérivés négociés à MX, qui seront fournis en temps utile sur demande, sous réserve des limites de capacité des systèmes et du réseau de communications.
 - c) « Données de dernière vente » signifie, à un moment précis, les derniers prix de vente qui représentent des transactions conclues pour des valeurs ou instruments dérivés négociés à MX, à être fourni en temps utile après la conclusion de la transaction, sous réserve des limites de capacité des systèmes et du réseau de communications.
 - d) « Données de marché » signifie l'information boursière ayant trait à des valeurs ou instruments dérivés négociés à MX, y compris, mais sans s'y limiter, les Données de dernière vente et les Données acheteur/vendeur.
 - e) « Données en temps différé », « Données de marché en temps différé » et « Flux de données en temps différé » signifient que les Données de marché ou le Flux de données sont transmis au fournisseur ou à une personne au moins quinze (15) minutes après le moment où MX les met à disposition au moyen de ses installations de transmission.
 - f) « Données en temps réel », « Données de marché en temps réel » et « Flux de données en temps réel » signifie que les Données de marché ou le Flux de données sont transmis au fournisseur ou à l'abonné au plus tard quinze (15) minutes à partir du moment où MX les met à disposition au moyen de ses installations de transmission.
 - g) « Flux de données » signifie la transmission groupée de signaux électroniques provenant de MX et contenant les Données de marché.
 - h) « MX » signifie Bourse de Montréal inc.
 - i) « Non-professionnel » signifie toute personne physique qui n'est pas un Professionnel.
 - j) « Professionnel » signifie tout courtier, contrepartiste, conseiller en placements, personne ou toute autre personne employée sous une forme ou une autre par un organisme dont les activités professionnelles comportent l'achat et la vente d'instruments financiers tels que des actions, obligations, options, contrats à terme ou autres instruments boursiers. Sera également considéré comme un Professionnel quiconque est consultant, entrepreneur indépendant, réalisateur ou fournisseur de logiciel ou autre qui utilise les Données à des fins lucratives autres que la négociation d'un compte personnel. Un Professionnel peut être une personne inscrite ou qualifiée auprès :
 1. d'une commission des valeurs mobilières provinciale;
 2. de la Securities and Exchange Commission;
 3. de la Commodities Futures Trading Commission;
 4. the Financial Services Authority;
 5. de tout organisme provincial, d'État ou autre organisme gouvernemental de valeurs ou instruments dérivés
 6. de tout marché boursier ou association de valeurs ou instruments dérivés.
 - k) « Unité » signifie tout type de matériel, fixe, portable ou sans fil, qui est en mesure de recevoir les Données pour affichage, présentation orale, visionnement, interrogation, traitement, entreposage ou communication suite à la diffusion des Données audit matériel ou en réponse à une requête, et où l'accès aux Données est sous le contrôle d'un fournisseur ou sous-fournisseur. Le contrôle par un fournisseur ou sous-fournisseur ne permet pas la réception simultanée des Données car l'accès est unique à chaque utilisateur final.
2. L'abonné n'est pas engagé et ne s'engagera pas dans l'exploitation d'un commerce illégal. Il n'utilisera pas et ne permettra pas à quiconque d'utiliser à des fins illégales les Données de marché obtenues.
3. L'abonné comprend et reconnaît que MX a un droit de propriété sur les Données et que lesdites Données ne sont pas du domaine public. Toute utilisation de Données fournies à l'abonné par le fournisseur ou un sous-fournisseur est sujette aux restrictions établies dans cette convention.
4. L'abonné ne fournira pas les Données de marché reçues, en tout ou en partie, à d'autres personnes, firmes ou sociétés, ni à d'autres bureaux ou emplacements, y compris des succursales; il ne copiera pas, ne reproduira pas et ne retransmettra pas de Données de marché sans l'accord écrit préalable de MX.

CONVENTION DE RÉCEPTION DES DONNÉES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. PAR UN NON-PROFESSIONNEL

5. Si l'abonné fournit ou permet que soient fournies les Données de marché, en tout ou en partie, à quelque personne, firme ou société que ce soit sans l'accord de MX et en infraction à cette convention, MX pourra intenter les procédures nécessaires contre la personne, firme ou société à laquelle les Données de marché ont été fournies afin d'annuler la réception et l'utilisation desdites Données par la personne, firme ou société en question, en incluant ou dans inclure l'abonné comme partie aux dites procédure
6. . MX pourra, sans aucune responsabilité envers l'abonné ni toute autre personne, firme ou société, modifier la vitesse ou les autres caractéristiques des signaux qu'elle fournit à l'heure actuelle, tel qu'elle pourra le déterminer de temps en temps (même si ces modifications demandent au fournisseur, au sous-fournisseur ou à l'abonné d'apporter des changements à leur mode de fonctionnement ou si elles rendent le matériel ou le logiciel de ces derniers inapproprié ou non fonctionnel).
7. Les marques de commerce et logotypes utilisés par MX sont des marques de commerce et logotypes déposés ou pas par MX ou par d'autres, appartiennent à leurs propriétaires respectifs et ne peuvent être utilisés sans la permission écrite du propriétaire desdites marques ou logotypes.
8. Ni MX ni ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires ne garantissent la séquence, l'exactitude ou le caractère complet des Données de marché. MX, ses dirigeants, administrateurs, employés et mandataires n'auront aucune responsabilité que ce soit envers l'abonné ou à toute autre personne, firme ou société pour tout retard, inexactitude, erreur ou omission dans les Données de marché ou dans la transmission ou l'interruption de la transmission de ces dernières, pas plus que pour toute inexécution ou interruption de service, ou de tout dommage, corrélatif ou pas, qui pourrait en naître ou en découler, que cela soit dû ou pas à de la négligence de sa ou de leur part. La responsabilité de MX, ses dirigeants, administrateurs, employés et mandataires ne pourra en aucun cas, y compris en raison de négligence de leur part, excéder le plus petit des deux montants suivants : le montant réel de la perte ou du dommage, ou la somme de cinquante (50) dollars canadiens.
9. L'abonné décharge MX, ses dirigeants, administrateurs, employés et mandataires de toute responsabilité pour tout dommage, perte, coût, frais ou réclamation subi par l'abonné ou présenté contre ce dernier suite à l'utilisation des Données de marché. Par ailleurs, l'abonné indemnifiera MX et ses représentants pour tout dommage ou perte encouru en raison d'une violation ou d'une inexécution des termes de cette convention par l'abonné.
10. L'abonné reconnaît que MX pourra, à sa seule discrétion, résilier le droit de toute personne, firme ou société, y compris l'abonné, de recevoir les Données de marché, en tout ou en partie, par l'intermédiaire des services du fournisseur ou d'un sous-fournisseur et que MX n'aura aucune responsabilité que ce soit envers l'abonné pour ladite résiliation. L'abonné reconnaît que le fournisseur ou sous-fournisseur devra, dès réception d'une demande écrite provenant de MX, cesser de fournir toute portion des Données de marché à tout abonné, groupe d'abonnés ou autre personne.
11. MX ne sanctionne et ne sanctionnera en aucune façon aucun matériel par lequel l'abonné reçoit les Données de marché.
12. L'abonné peut résilier cette convention avec trente (30) jours de préavis écrit au fournisseur ou sous-fournisseur. La résiliation de cette convention est définitive. L'abonné sera tenu de signer une nouvelle convention pour recevoir les Données de marché par la suite.
13. Cette convention sera régie et interprétée conformément aux lois du Canada et de la province du Québec.
14. Les parties aux présentes confirment leur volonté que cette convention de même que tous les documents afférents, y compris tous avis s'y rattachant, soient rédigés en anglais seulement.

J'ACCEPTÉ LA CONVENTION

JE REFUSE LA CONVENTION